

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du 15 décembre 2014 de notre Conseil Municipal comprend les questions suivantes :

- 1°) L'adoption du procès-verbal de la séance précédente, en date du 5 septembre 2014 ;
Par ailleurs, chaque Conseiller trouvera à sa place le n° 31 du recueil des actes administratifs de la Ville et de ses établissements publics, ainsi que de ceux auxquels elle appartient ;
- 2°) La mise en place d'une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) à la place de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) qui est vouée à disparaître ; la fiche pratique ci-jointe décrit les étapes, et il s'agit aussi de former dès maintenant la commission locale ;
- 3°) La vente de l'ancienne maison forestière de La Trouche (avec environ 1 800 m² de terrain) à M. et Mme STEQUERT au prix de 80 000 €, prix conforme à l'estimation des Domaines ;
- 4°) En vue de la réalisation de l'échange de 6 486 m² de parcelles forestières avec Mme CHASSEL à La Trouche, la demande de soumission au régime forestier des parcelles B 890 et B 908 à acquérir par la Commune, et la demande corrélatrice de distraction du régime forestier de 6 486 m² de terrain issu de la parcelle B 1865 ; l'échange pourra avoir lieu ensuite après avis des Domaines ;
- 5°) La cession du droit de pêche dans les ruisseaux de La Trouche et de Cheville goutte à l'AAPPMA Les amis de la gaule pour une durée de 9 ans, afin que cette société de pêche en fasse des ruisseaux pépinières pour la reproduction de la truite fario ;
- 6°) L'aliénation de la parcelle communale A 309 sise rue Émile Marande à MM. DAAB et TOMASJEWSKI au prix de 7 200 € (conforme à l'avis de France Domaine) ;
- 7°) Le principe de conclure des contrats d'apprentissage : 1 pour une 1^{ère} année, puis éventuellement 3 au maximum ;
- 8°) L'avancement de 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 9°) L'institution de l'indemnité de sujétions spéciales pour la direction de l'école de musique ;

- 10°) La dénomination du chemin communal en prolongement du chemin des Fontenottes :
impasse des Fontenottes ;
- 11°) L'attribution de la subvention ordinaire 2014 à l'ASRTT, soit la somme de 2 000 € ;
- 12°) L'allocation d'une subvention ordinaire de 100 € au Cercle d'Histoire Louis Sadoul
pour cette année 2014 ;
- 13°) Le vote d'une subvention exceptionnelle de 400 € à la nouvelle association des jeunes
sapeurs-pompiers de RAON L'ÉTAPE pour l'achat de survêtements ;
- 14°) L'attribution sur le budget 2015 de la subvention ordinaire de 4 700 € à l'association
ART pour l'organisation des spectacles scolaires ;
- 15°) L'allocation des subventions spécifiques à l'USR pour 2015, soit les sommes de :
- 12 406 € à verser en janvier,
 - 12 400 € à verser en juillet, qui s'ajoutent à la subvention ordinaire qui sera proposée
par l'OMS ; ces sommes sont conformes à la convention du 29 avril 2013 passée avec
l'USRaon ;
- 16°) Le vote d'un 1^{er} acompte 2015 sur la participation de la Commune au poste FONJEP
d'animateur à ARCHIPEL et à l'emploi de secrétaire comptable de l'association, soit la
somme de 25 000 € ;
- 17°) La passation d'un contrat d'assistance avec le cabinet STUDEN de COLMAR pour la
future mise en concurrence des fournisseurs de gaz et d'électricité : les honoraires
forfaitaires sont de 11 400 € HT (une 1^{ère} mise en concurrence pour la fourniture de gaz à
nos 6 points de livraison les plus importants nous permet de gagner 14 000 € HT sur
l'année 2015) ;
- 18°) Le renouvellement de la convention de maintenance des archives communales avec la
société CODEXIA de STRASBOURG (qui donne toutes satisfactions depuis de
nombreuses années) pour une durée de 3 ans maximum ; le coût de la vacation journalière
est inchangé et figé à la somme de 430 € HT ;

- 19°) Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution des marchés d'assurances de la Ville pour une nouvelle période de 4 années à compter du 1-1-2015 ;
- 20°) La passation d'une convention de prestation de service avec l'association « Les gentils Sotrés » (anciennement Relais) pour l'organisation des temps d'activités périscolaires des enfants de moins de 6 ans ;
- 21°) L'acceptation de l'adhésion de quatre collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), ainsi que du retrait d'une commune ;
- 22°) Le rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine pour l'année 2013 : celui-ci va vous être adressé par courriel ;
- 23°) Les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- n° 28/2014 portant virement d'une dépense imprévue de fonctionnement,
 - n° 29, 33, 34, 36, 37, 39/2014 portant attribution de MAPA (Marchés À Procédure Adaptée),
 - n° 30 et 38/2014 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 20 biens,
 - n° 31/2014 portant agrément d'un sous-traitant,
 - n° 32/2014 portant attribution des prix du concours 2014 des maisons fleuries,
 - n° 35/2014 entérinant le changement de nom du prestataire de l'accueil enfance et prolongeant son contrat jusqu'au 31-3-2015,
 - n° 40 à 48/2014 portant révision des différents tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015.